



ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA MANIFESTATION « CHASSE AUX ŒUFS »

Le Maire de la Commune de MIREVAL

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

EN RAISON de l'organisation « d'une chasse aux œufs » par la municipalité de Mireval, le premier avril deux mille vingt-quatre, jour de Pâques, de dix heures à midi, dans le Centre Ancien du village de Mireval (34110).

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette manifestation, Il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants, du public et des riverains.

ARRÊTE

Article 1 : CIRCULATION

La circulation est interdite lundi 1^{er} avril 2024 de 10h00 à 12h00 :

- Boulevard Jean Jaurès.
- Rue Georges Courbet.
- Place Georges Clemenceau.
- Place de l'Eglise.
- Rue Anatole.
- Rue Léon Blum.
- Place Louis Aragon.
- Grand rue.

Article 2 : DEVIATION

Une déviation est mise en place par les rues suivantes :

- Rue Sadi Carnot.
- Boulevard Pasteur.

Article 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire est mise en place par les Services Techniques de la commune de Mireval.

Article 4 : SANCTIONS

Le non-respect des dispositions citées au présent arrêté expose son contrevenant aux sanctions prévues par le Code de la Route.



Article 5 : Le Directeur Général des Services, Les services techniques municipaux, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Affichage le 22/03/2024

**Fait à Mireval,
Le vingt et un mars deux mille vingt-
quatre.**

**Le Maire,
Christophe DURAND**

